

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 28 juin 2023

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	16

Numéro de délibération : 2023 / 82**Date de convocation
23 juin 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-trois juin deux-mille-vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN (jusqu'à 17h20), M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Sabine BLATTMANN à M. Pierre MAILLARD (à partir de 17h20), Mme Chantal BONAGLIA à Mme Rolande JACQUES, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à Mme Sophie VAGINAY RICOURT

Absents excusés :

Mme Karine BENEDETTO, M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET, Mme Wendy MATTERA.

Madame Clarisse BALLADUR a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Indemnités des élus

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération 2021/88 en date du 27 juillet 2021, le Conseil municipal a fixé le montant de l'indemnité de fonctions des Maire et Adjointes liée à l'exercice du mandat et prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

L'article L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les Conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du Maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L2123-24 II, c'est à la dire à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soient pas dépassées.

Le montant de l'indemnité de fonctions des Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions doit respecter une autre limite : elle ne peut être supérieure à celle susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Suite à la modification de l'arrêté n°174/2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Joël IGAU par l'arrêté n° 2023/130 en date du 22 mai 2023, il appert la nécessité de modifier les indemnités de fonctions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° 2023/130 en date du 22 mai 2023 portant délégation de nouvelles fonctions à Monsieur Joël IGAU (Conseiller municipal délégué) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes, du Maire et des Conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau annexé en reprenant les augmentations de la valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2022,

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er

De dire que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (soit 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 19,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, par le nombre d'adjoints en exercice, soit six ;

Article 2

De dire que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux délégués est fixé comme conformément à l'annexe à la présente ;

Article 3

Que dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, les Conseillers municipaux délégués, titulaires d'une délégation et désignés dans le présent tableau annexé, percevront des indemnités de fonction, fixées conformément à la présente ;

Article 4

De dire que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale et à l'occasion de toutes autres nouvelles modifications et/ou revalorisation d'indice ;

Article 5

De s'engager à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités ;

Article 6

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;

Article 7

De dire que cette délibération prendra effet le 1^{er} juillet 2023, sous réserve de transmission au représentant de l'État ;

Article 8

De dire que toute délibération antérieure à celle-ci se trouve abrogée ;

Article 9

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,



Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Annexe à la délibération n° 2023 / 82

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

Enveloppe indemnitaire globale mensuelle = 6859,16 € (Montant maximal de l'indemnité du Maire + montant maximal d'un adjoint multiplié par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation)
Maire = 2077,07 € Adjoints = 797,02 € Enveloppe indemnitaire annuelle globale = 82 309,92 €

Indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

Fonction	Nombre	% indice terminal de la Fonction Publique appliqué	Montant mensuel brut en Euro
Maire	1	98,08 % de l'indemnité de Maire sur un taux à 51,6 %	2037,12 €
1er adjoint	1	95 % de l'indemnité d'Adjoint sur un taux de 19,80 %	757,15 €
2ème adjoint	1	95 % de l'indemnité d'Adjoint sur un taux de 19,80 %	757,15 €
3ème adjoint	1	76,44% de l'indemnité de 3ème adjoint sur un taux à 19,80 %	609,27 €
4ème adjoint	1	95 % de l'indemnité d'Adjoint sur un taux de 19,80 %	757,15 €
5ème adjoint	1	95 % de l'indemnité d'Adjoint sur un taux de 19,80 %	757,15 €
6ème adjoint	1	95 % de l'indemnité d'Adjoint sur un taux de 19,80 %	757,15 €
Conseiller Municipal Délégué (M. Joël IGAU)	1	43,91% de l'indemnité d'Adjoint sur un taux à 19,80 %	350,00 €
Conseillère Municipale Déléguée (Mme Chantal BONAGLIA)	1	9,66% de l'indemnité d'Adjoint sur un taux à 19,80 %	77,02 €
Montant total mensuel des indemnités allouées			6 859,16 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Sophie VAGINAY RIGOURT

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 004-210400198-20230628-2023_82-DE

